

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT N° 00-01

00 H V C C

7684. A ترز délimitant-les dans le departement des Bouches-du-Rhône znes à risque d'exposition au plomb ARRETÉ

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- ٧u le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 32-5 et R. 32-8 à R. 32-12,
- ٧u de la Santé Publique, joindre l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à revêtements contenant du plomb, pris pour l'application de l'article R 32-12 du code un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de
- ٧u mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme, la circulaire DGS/VS3 n° 99-533 UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la
- ٧u l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 23 mars 2000,
- $\boldsymbol{v}_{\boldsymbol{u}}$ Rhône sollicitées le les avis des conseils municipaux des communes du département des 24 décembre 1999 et qui se sont prononcées sur le Bouches-duprojet
- ٧u en matière de logement, sollicités le 24 décembre 1999, les avis des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

Article 1er:

d'exposition au plomb L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône est classé zone à risque

<u>.</u>

Article 2:

de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susmentionnés. d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date

Article 3:

activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre

Article 4:

mentionné au premier alinéa de l'article susmentionnés stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être 2 n'est pas annexé aux actes

Article 5:

le préfet. révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente

Article 6:

présence de revêtement contenant du plomb. annexée Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, sera à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la

Article 7:

actes administratifs de la préfecture concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des des communes des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, les maires Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au président du Conseil supérieur du notariat,
- au président de la chambre départementale des notaires des Bouches-du-
- Tarascon, aux bâtonniers de l'Ordre des avocats des Barreaux constitués près les de grande instance de Marseille, d'Aix-en-Provence
- affichage pendant un mois. -aux maires des communes du département des Bouches-du-Rhône, pour

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

- /-

Pierre SOUBELET



PRESECTIVE DES NOUCHES DU RHONE

DESCRIPTION DEVALUATES AL SOCIALES

いこのではくなりをはいい SCH-OGECIAM DE LA EVALE ADELIQUE

ARREIT

pertant medification de l'arrêté en date de 24 mai 2000 délimitant les zones à risque d'exposition au pissub dans le département des Bouches-du-Midme.

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bonches-du-Rhône, Chevailler de la Légies s'Houseur,

- Y le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 32-5 et R. 32-8 à R. 32-12,
- A. de la Samt Publique, joindre à un état des risques d'accessibilité su piocris névelant la présence de révétaments conferent du plomb, pris pour l'application de l'article R 32-12 du code l'unité minimiréel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la pote d'information
- 2 mise en curve et au financement des jucianes d'urgence sur la strunisme, la circulaire DGS/VS3 n° 99-533 UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la
- 3 département des Bouches-du-Rhâne l'antié du 24 mai 2000 délimitant les zones à risque d'exposition au plomb dans le

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Santaires et Sociales,

VERRIE

l'article 7 de l'arrêté du 24 mai 2000 set complété per un troisième alinée

le présent scrété prend cliet à compar du 15 juillet 2000 ».



Hare SOUBELET

P. 93